



# FEHAP

Santé Social - Privé Solidaire

# Outil d'auto-diagnostic du bâti au sein des EAJE

## Présentation



# Une demande des EAJE de la FEHAP de disposer d'outils pour accompagner la mise en œuvre de la réforme des modes d'accueil

Publication de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Pour les EAJE autorisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 – application de 19 dispositions ciblées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026

7 septembre 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 11 sur 90

**Décrets, arrêtés, circulaires**

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

NOR : SSSAA2124242A

**Publics concernés :** porteurs de projets de création ou d'extension d'établissements et services d'accueil du jeune enfant, gestionnaires et professionnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans, services départementaux de protection maternelle et infantile, caisses des allocations familiales, fédérations nationales de gestionnaires publics ou privés d'établissements, associations professionnelles nationales, comités départementaux des services aux familles.

**Objet :** exigences nationales applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

**Entrée en vigueur :** pour les établissements et services d'accueil du jeune enfant pour lesquels la demande complète d'autorisation ou d'avis de création est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus, s'applique l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

Pour les établissements et services d'accueil du jeune enfant pour lesquels la demande complète d'autorisation ou d'avis de création est ou a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, dont les critères existant en date de publication du présent arrêté :

- s'appliquent dès le lendemain de sa publication les recommandations contenues à l'article 3 du présent arrêté et aux articles II.2.2, II.4.1, II.6.7 et III.1.2 de l'annexe 1 ;
- si elles ne sont pas déjà mises en œuvre, doivent également être appliquées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026 les obligations contenues aux articles I.2.1, II.2.3, II.2.4, II.4.1, II.4.2, II.6.3, II.6.4, II.6.5, II.6.6, II.6.8, II.6.9, II.6.10, III.1.1, III.1.2, III.2.2, III.7.2, III.7.4, IV.5.1, IV.5.2 de l'annexe 1 du présent arrêté.

**Notée :** ce arrêté a pour objet de définir dans un référentiel national les exigences relatives aux locaux des établissements et services d'accueil du jeune enfant visés à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique dans les conditions précisées au 4<sup>e</sup> de l'article R. 2324-28 du même code.

**Références :** le texte est pris en application des articles L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-19, R. 2324-23 et R. 2324-28 du code de la santé publique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-19, R. 2324-22, R. 2324-23 et R. 2324-28 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le référentiel mentionné à l'article R. 2324-28 du code de la santé publique est défini à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les zones très densément peuplées visées dans le référentiel prévu à l'article 1<sup>er</sup> présentent une densité de population supérieure ou égale à 10 000 habitants au km<sup>2</sup>.

La densité de population visée au premier alinéa est mesurée dans le carreau d'1 km de côté où se situe l'établissement ou le service mentionné à l'article R. 2324-17 du même code, selon les données cartographiées de l'Institut national de la statistique et des études économiques disponibles au moment du dépôt de la demande d'autorisation ou d'avis.

Il est possible de connaître cette donnée par consultation du site [geoportal.gouv.fr](http://geoportal.gouv.fr) de l'Institut géographique national ou du site [statistiques-locales.insee.fr](http://statistiques-locales.insee.fr) de l'Institut National de la Statistique et des études économiques.

En cas de modification des indications du site après le dépôt du dossier de demande d'autorisation ou d'avis, le gestionnaire de l'établissement ou du service peut demander l'application des nouvelles données.

Lorsque l'établissement ou le service se situe sur les limites de plusieurs carreaux, le gestionnaire choisit lequel il souhaite demander l'application.

N° de la question	Question	Votre réponse	Commentaires	Estimation du coût	
Accessibilité, sécurité et santé	Question n°1 Séjour Votre établissement dispose-t-il d'un espace dédié (et équipé) de sorte à être adapté, visuellement et acoustiquement, aux enfants, aux équipes éducatives et aux parents ?	Oui	Oui	En conformité avec l'article L24 de l'article du 10 août 2021 relatif au NBE.	Aucun coût
	Question n°2 Séjour Le dispositif permet-il de contrôler et de surveiller l'état de l'habitat ?	Non	Non	Mise en conformité à réaliser avant le 30 septembre 2026 (article L11 de l'article du 10 août 2021 relatif au NBE).	Estimer votre coût et décrire <b>20000€</b>
Environnement, sécurité et santé	Question n°3 Séjour Est-ce que vous disposez d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à double flux ?	Non pas	O	Cette mesure peut être effectuée à l'issue d'un chantier. Merci de préciser la configuration et les paramètres techniques.	Aucun coût potentiellement nécessaire
	Question n°4 Séjour Selon leur orientation et en fonction des protections, les locaux extérieurs, vis-à-vis d'un bruit venant de l'extérieur, sont-ils protégés ?				

# Elaboration fin 2021 – début 2022 d'un outil d'auto-diagnostic du bâti

*Un outil simple et facile d'utilisation  
pour l'ensemble des organismes gestionnaires*



- Permettre aux EAJE existants d'identifier la conformité les dispositions qui seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026 au sein de leurs locaux (obligation/recommandation)
- Identifier les coûts potentiels
- Elaborer un plan de financement le cas échéant à 5 ans

# L'outil d'auto-diagnostic



Un outil réalisé sous Excel

**2 volets**

**Auto-diagnostic**

*26 questions réparties sous 8 items*

**Récapitulatif**

*vision globale plan de financement  
sur 5 ans*

# L'outil d'auto-diagnostic – volet n°1

## 8 Items

- Accessibilité, sécurité et sureté
- Eclairage et luminosité
- Température
- Sécurisation des espaces d'accueil
- Zone d'entrée
- Espace de change
- Espace extérieur
- Matériel et communication



26 questions

# L'outil d'auto-diagnostic – volet n°1



## Auto-diagnostic

Référentiel national relatif aux exigences applicables en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

[Arrêté du 31 août 2021](#)

	N° de la question	Question	Votre réponse	Commentaires	Estimation du coût
4 5 6 <b>Accessibilité, sécurité et sureté</b>	Question n°1 <i>Obligation</i>	Votre établissement dispose-t-il d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil ?			
	Question n°2 <i>Obligation</i>	Ce dispositif permet-il de contrôler et de déverrouiller l'entrée de l'établissement ?			
10 11 12 <b>Eclairage et luminosité</b>	Question n°3 <i>Obligation</i>	Les espaces de vie des enfants ont-ils une luminosité garantie de 300 lux (lumière naturelle et éclairage artificiel combinés) ?			
	Question n°4 <i>Obligation</i>	Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes, vos espaces d'accueil sont-ils dotés de dispositifs ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil ?			

# L'outil d'auto-diagnostic – volet n°1

Autodiagnostic bâti EAJE - Excel

Fichier Accueil Insertion Développeur Dessin Mise en page Formules Données Révision Affichage Développeur Aide Dites-nous ce que vous voulez faire Partager

Coller Calibri 11 Renvoyer à la ligne automatiquement Fusionner et centrer

Police Alignement Nombre Styles Cellules

Connexion

Autodiagnostic

Référentiel national relatif aux exigences applicables en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Arrêté du 31 août 2021

N° de la question	Question	Votre réponse	Commentaires	Estimation du coût
Accessibilité, sécurité et sûreté	Question n°1 Obligation Votre établissement dispose-t-il d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil ?	Qui Non Ne sais pas		
	Question n°2 Obligation Ce dispositif permet-il de contrôler et de déverrouiller l'entrée de l'établissement ?			
Eclairage et luminosité	Question n°3 Obligation Les espaces de vie des enfants ont-ils une luminosité garantie de 300 lux (lumière naturelle et éclairage artificiel combinés) ?			
	Question n°4 Obligation Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes, vos espaces d'accueil sont-ils dotés de dispositifs ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil ?			

Autodiagnostic Récapitulatif

Prêt Paramètres d'affichage 80 %

A chaque question, l'établissement sélectionne une des 3 réponses proposées : « oui », « non », « ne sais pas »

# L'outil d'auto-diagnostic – volet n°1

En fonction de la réponse sélectionnée, les cases s'affichent : icône visuelle, commentaires et estimation du coût.

En fonction de la réponse, l'établissement peut être amené à renseigner un coût

## Auto-diagnostic

Référentiel national relatif aux exigences applicables en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

[Arrêté du 31 août 2021](#)

	N° de la question	Question	Votre réponse		Commentaires	Estimation du coût
<b>Accessibilité, sécurité et sureté</b>	Question n°1 <i>Obligation</i>	Votre établissement dispose-t-il d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil ?	Oui	✔	En conformité avec l'article I.2.A de l'arrêté du 31 août 2021 relatif au bâti.	Aucun coût
	Question n°2 <i>Obligation</i>	Ce dispositif permet-il de contrôler et de déverrouiller l'entrée de l'établissement ?	Non	✘	Mise en conformité à réaliser avant le 1er septembre 2026 (Article I.2.1 de l'arrêté du 31 août relatif au bâti).	Estimez-en le coût ci-dessous
<b>Eclairage et luminosité</b>	Question n°3 <i>Obligation</i>	Les espaces de vie des enfants ont-ils une luminosité garantie de 300 lux (lumière naturelle et éclairage artificiel combinés) ?	Ne sais pas	!	Cette mesure peut être effectuée à l'aide d'un luxmètre. Merci de procéder à la vérification afin de poursuivre l'autodiagnostic.	Aucun coût potentiellement identifiable
	Question n°4 <i>Obligation</i>	Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes, vos espaces d'accueil sont-ils dotés de dispositifs ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil ?				

Un icône visuelle

# L'outil d'auto-diagnostic – volet n°1

		Conformité	Coût estimé	Plan de financement					Auto-contrôle du plan de financement
				2022	2023	2024	2025	2026	
<a href="#">Arrêté du 31 août 2021</a>									
<b>Accessibilité et sûreté</b>									<b>Auto-contrôle du plan de financement</b>
Question n°1 Obligation	Votre établissement dispose-t-il d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil ?	✔	- €						
Question n°2 Obligation	Ce dispositif permet-il de contrôler et de déverrouiller l'entrée de l'établissement ?	✘	20 000,00 €						Attention le plan de financement n'est pas égal au coût estimé
		<b>Sous-total</b>	<b>20 000,00 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Eclairage et luminosité</b>									<b>Auto-contrôle du plan de financement</b>
Question n°3 Obligation	Les espaces de vie des enfants ont-ils une luminosité garantie de 300 lux (lumière naturelle et éclairage artificiel combinés) ?	ⓘ	- €						
Question n°4 Obligation	Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes, vos espaces d'accueil sont-ils dotés de dispositifs ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil ?		- €						
		<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Températures</b>									<b>Auto-contrôle du plan de financement</b>
Question n°5 Recommandation	La température ambiante dans les espaces d'accueil est-elle comprise entre 18 et 22° (Hors période de forte chaleur et canicules, définies par Météo France) ?		- €						
Question n°6 Obligation	Votre dispositif de chauffage (inclus les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation) ont-ils une température de contact inférieure à 60°C ?		- €						
		<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Sécurisation des espaces d'accueil</b>									<b>Auto-contrôle du plan de financement</b>
Question n°7 Obligation	Toutes les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants sont-ils équipés de dispositifs anti-pinces doigts de chaque côté avec une hauteur minimale de 110 cm ?		- €						
Question n°8 Obligation	Toutes les portes ouvrant uniquement sur les espaces d'accueil des enfants sont-ils équipés d'oculus (soit un oculus grande hauteur, soit deux oculis vitrés dans le haut et le bas de la porte) ?		- €						

L'établissement  
renseigne le plan de  
financement

